

AXIOME SUD

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 540 000 EUROS

**SIEGE SOCIAL : 521 RUE GEORGES MELIES @7 CENTER - IMMEUBLE L'ALTIS BATIMENT G
34000 MONTPELLIER**

798 681 342 RCS MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 23 MAI 2026**

L'an deux-mille vingt-six,
Et le vingt-trois mai,

➤ **MONSIEUR FREDERIC CARROBE**, demeurant au 80 Rue de Toscane 34970 LATTES,

Gérant, associé unique et propriétaire de la totalité des 5 383 parts composant le capital de la société AXIOME SUD désignée ci-dessus,

APRES AVOIR RAPPELE SON SOUHAIT DE TRANSFORMER LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ET APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS SUIVANTS :

- Le rapport du Commissaire à la Transformation nommé en date du 11 mai 2026, établi en date du 12 mai 2026, conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L224-3 du Code de commerce ;
- Le certificat de dépôt au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER dudit rapport en date du 15 mai 2026 ;
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Augmentation du nombre d'actions et réduction de leur valeur nominale,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION

Approbation du rapport du Commissaire à la transformation

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société, ainsi que les avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce,

CONSTATE que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

APPROUVE expressément la valeur des biens composant l'actif social et,

CONSTATE l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIÈME DECISION

Décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et l'évaluation des biens et des éventuels avantages particuliers, décide, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce,

DECIDE de transformer la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

TROISIÈME DECISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

QUATRIÈME DECISION

Nomination du nouveau Président de la Société

L'associé unique **PREND ACTE** que du fait de la transformation de la Société, les fonctions de gérant de Monsieur Frédéric CARROBE prennent fin à compter de ce jour.

L'associé unique **NOMME** en qualité de Président de la Société sans limitation de durée, à compter de ce jour :

MONSIEUR FREDERIC CARROBE,
Né le 13 avril 1963 à BEZIERS (34),
De nationalité française,
Demeurant au 80 rue de Toscane 34970 LATTES.

Monsieur Frédéric CARROBE accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

CINQUIÈME DECISION

Absence de modification concernant l'exercice en cours du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, et l'associée unique statuera sur ces comptes selon ces mêmes dispositions.

Les éventuels bénéfices en cours seront affectés ou répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIÈME DECISION

Constat de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, **CONSTATE** la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social actuel et de supprimer les activités d'expert-comptable et de commissaire aux comptes à compter de ce jour.

Il décide de le remplacer par les activités de prise de participation, de prestation de services, de gestion d'un patrimoine immobilier et financier et les activités de marchand de biens.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La gestion d'un patrimoine immobilier et financier ;
- La réalisation de toutes prestations de services dans les domaines administratifs, financiers et commerciaux ;
- L'activité de location de biens immobiliers meublés et nus ;
- L'activité de marchand de biens ;
- La prise de participation par achat, souscription ou apports de titres et valeurs immobilières dans toutes entités juridiques ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

HUITIEME DECISION

Modification de la dénomination sociale

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais la suivante, à compter de ce jour : **Emina Immobilier**.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est :

Emina Immobilier

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu. »

NEUVIEME DECISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer le siège social du **521 rue Georges Méliès @7 center - Immeuble l'Altis bâtiment G 34000 MONTPELLIER** au **141 rue du Lantissargues 34970 LATTES**, à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**141 RUE DU LANTISSARGUES
34970 LATTES**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

DIXIEME DECISION

Réduction de la valeur nominale et augmentation du nombre d'actions

A la suite de l'augmentation de capital décidée par l'associé unique en date du 25 novembre 2015 d'une somme de 1 700 euros, il n'a pas été créé de parts nouvelles. Le capital est donc actuellement divisé en 5 383 parts sociales de 100,31 €.

Afin de simplifier la valeur des actions, l'associé unique décide de créer 17 actions nouvelles et de réduire la valeur nominale de la totalité des 5 400 actions à la somme de cent euros (100 €).

Par conséquent, il décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **cinq cent quarante mille euros (540 000 €)**.

Il est divisé en **5 400 actions de cent euros (100 €)** de valeur nominale chacune, entièrement libérées en totalité.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

ONZIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique **DONNE** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

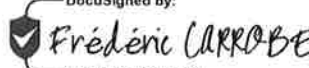
De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et qui sera consigné sur le registre de ses décisions.

Signé électroniquement,

Le 23 mai 2026.

Intégré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTPELLIER 2
Le 28/05/2026 Dossier 2026 00030840, référence 3404P02 2026 A 02535
Immatriculation : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

DocuSigned by:

97DFDDEA75F1454...

MONSIEUR FREDERIC CARROBE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »